

Syndicat ufict-cgt Alcatel sud-est

OUI, CELA C'EST PASSE A ALCATEL SUD-EST...

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR ASSURER LEUR AVENIR PROCHE.

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR OBTENIR DES GARANTIES.

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR NE PLUS ÊTRE DES « KLEENEX » AU BOUT DE 15 A 30 ANS DE SOCIÉTÉ.

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR MONTRER QUE SEULS LA SOLIDARITÉ ET L'UNITÉ PEUVENT FAIRE ABOUTIR LES REVENDICATIONS.

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR FAIRE DÉPLACER LA DIRECTION NATIONALE DEVANT UNE DIRECTION LOCALE, DÉFAILLANTE.

OUI, NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR SIGNER DES ACCORDS AVEC ALCATEL ET MARINE CONSULTING.

- PROROGATION DU MANDAT DES ÉLUS.
 - MAINTIEN INTÉGRAL DU 13^{ém} MOIS, NON INTÈGRE DANS LE SALAIRE AU CHOIX.
 - INTÉGRATION DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ AVEC UN MINIMA DE 15 ANS.
 - MAINTIEN DES 37 H 50 HEBDOMADAIRES AVANT LA NÉGOCIATION DES 35 HEURES.
 - NATURE DES POSTES A POURVOIR AVEC LA FORMATION NÉCESSAIRE. -
 - MAINTIEN DES CONDITIONS ACTUELLES DE L'UTILISATION DES VÉHICULES.
 - PAS DE PERTE DE FRAIS : ENGAGEMENT DE MARINE CONSULTING D'INTÉGRER LA TOTALITÉ DE LA DIFFÉRENCE CONSTATÉE SUR LES ÉLÉMENTS DE SALAIRE (PANIER, TICKET RESTAURANT, MUTUELLE..) APRES LES ACCORDS D'HARMONISATION.
 - INTÉGRATION DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL : DE LA NON-MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS SUR LA BASE DU VOLONTARIAT.
 - GARANTIE MINIMUM DE 145 000 FRANCS PENDANT 3 ANS POUR UN ANCIEN SALARIE DANS LE CADRE D'UN LICENCIEMENT ÉVENTUEL..)
 - L'ENSEMBLE DES POINTS MENTIONNES SUR LE CONTRAT INDIVIDUEL DE CHAQUE SALARIE EXTERNALISE.
- EN OUTRE, TOUTE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL FERA L'OBJET D'UN AVENANT APRÈS ACCORD DU SALARIE.
- UNE AUGMENTATION DE 5 % AVEC MINIMUM 500 FRANCS PAR MOIS.
 - PAIEMENT DE TOUS LES JOURS DE GRÈVE

OUI, ENFIN NOS COLLÈGUES ONT LUTTE PRESQUE 4 SEMAINES POUR QUE LEURS ACTIONS EXEMPLAIRES VOUS SERVENT DE RÉFÉRENCE POUR L'AVENIR « SAV. ADMINISTRATIFS... ».

Chapeau, Messieurs !!!...

Le Monde
Dimanche 19. Lundi 20 Décembre 2004

Paris Paul

ENTRE

Plus de 400 anciens salariés d'Alcatel veulent être réintégrés

Aux prud'hommes, la CGT fait le procès de l'externalisation

LES LAISSÉS-POUR-COMPTE de « l'entreprise sans usine », selon la formule du PDG d'Alcatel, Serge Tchuruk, se retournent contre lui devant la justice. Alors qu'en trois ans l'effectif du groupe de télécommunications est passé de 35 000 à moins de 19 000 salariés en France, certains ont saisi les tribunaux pour contester les méthodes employées.

Le 9 novembre, la cour d'appel de Versailles avait obligé l'entreprise à réintégrer 171 ex-licenciés de l'unité de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) de la filiale Alcatel Câble France. En 2003, leur départ avait été négocié individuellement à des conditions moins avantageuses que celles prévues, peu après, dans la procédure collective d'un plan social. Le groupe a dû créer un « guichet » pour retrouver les salariés concernés, qui toucheront l'intégralité de leur salaire depuis leur licenciement.

C'est un procédé différent, mais tout aussi contestable selon la CGT, à l'origine des poursuites, qui a été examiné, vendredi 17 décembre, devant le conseil de prud'hommes de Paris. Quatre cent six salariés dépendant alors d'Alcatel réseaux d'entreprise (ARE) entendaient dénoncer les conditions dans lesquelles ils ont été « externalisés », en 1998, à Marine Consulting, filiale d'un groupe informatique. Déclarée en cessation de paiement en mai 2002, cette société a été reprise par un homme d'affaires, avant d'être mise en liquidation un an plus tard.

Sur 750 ex-Alcatel reclassés chez Marine et licenciés depuis, plus de 300 sont toujours au chômage. Ce sont ceux-là essentiellement qui demandent l'annulation de la vente initiale, ce qui rendrait caduques les conditions de leur départ. Et comme ceux de Conflans-Sainte-Honorine, ils espèrent être réintégrés. L'affaire est toutefois plus complexe. Leur société d'origine, Alcatel Réseaux d'entreprise, a été cédée, en janvier 2002, à un fonds américain, Platinum Equity, qui, via sa filiale européenne, NextiraOne, compte toujours 3 000 personnes en France. Au nom de la continuité de l'entreprise, c'est contre cette dernière que les salariés ont été contraints de se retourner.

« CESSIION DE MAIN-D'ŒUVRE »

L'affaire a déjà été plaidée en diverses instances et notamment devant la cour d'appel de Marseille, où un salarié de Marine a eu gain de cause. A Paris, où sont regroupés les autres dossiers, M^e Jacques Grinsnir, pour les salariés, a une nouvelle fois évoqué le lien de dépendance qui, via le sous-traitant Marine Consulting, les reliait à leur ancien employeur. « Marine n'avait aucune marge de manœuvre, a-t-il affirmé. Alcatel fixait ses tarifs, à des conditions inférieures à celles de la concurrence. Les agences régionales étaient hébergées dans les locaux d'Alcatel. Pour les clients, les salariés agissaient toujours pour le compte du groupe avec du matériel Alcatel. Ils devaient aussi participer

aux formations dispensées par l'université d'entreprise. » Et, lorsque le groupe a commencé de se désengager, ce fut une mort annoncée. Pour la CGT, cette externalisation ne fut pas une « cession d'activités », mais « une cession de main-d'œuvre ». Et « si l'on transfère à tort dans des conditions frauduleuses, l'opération est nulle », a conclu M^e Grinsnir en demandant la réintégration des salariés dans leur société d'origine.

Au nom de NextiraOne, M^e Catherine Davico-Hoarau s'est ingéniée à dégager la responsabilité d'Alcatel qui « n'a jamais licencié aucun des salariés concernés ». « Comment dans ces conditions peuvent-ils demander leur réintégration ? », a-t-elle demandé, s'étonnant qu'aucune procédure de contestation ne soit intervenue avant la mise en redressement de Marine Consulting, puis sa liquidation. Pour elle, lors de cette cession, les règles de transfert du personnel, définies par l'article 122-12 du code du travail, ont été respectées. Le tribunal rendra son jugement le 23 février 2005.

Michel Delberghe

Parce c
accider

Alcatel

● **Le Sud-Est se met en grève.** La division "réseaux d'entreprises" Sud-Est du groupe Alcatel est touchée par un mouvement de grève à l'appel de l'ensemble des syndicats. Par cette démarche, les personnels entendent protester contre "un plan d'externalisation" qui concerne 66 personnes dans la région, sur un effectif de 318. Selon les syndicats, celles-ci seront reprises "sans autre garantie" par une société dont le siège est au Luxembourg, Marine Consulting. "Une coquille vide", expliquent les grévistes. Une délégation marseillaise se rendra mardi prochain à Paris afin de participer à un comité central d'entreprise.

Economie

Alcatel : l'inquiétude grandit au sein du personnel

En grève depuis deux semaines, les agents du service installations et services rapides doutent de la solidité du sous-traitant auquel ils vont être cédés.

Même s'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une remise en cause du plan de restructuration présenté le 24 mars dernier par la direction, le rapport de l'inspection du travail du Rhône concernant le projet de cession des activités "installations et interventions rapides" d'Alcatel Réseau d'entreprises confirme, selon les salariés, l'impression de flou qui entoure cette opération.

Dans ce document en date du 19 juin, l'inspecteur constate que "les interrogations légitimes" des représentants du personnel et des organisations syndicales concernant la faisabilité économique de l'opération, sa validité à terme, l'identité et la santé économique du repreneur ainsi que le statut des salariés transférés, "n'ont pas été satisfaites" et demande donc une nouvelle réunion du comité d'établissement.

Certes, cette entrave ne

concerne que l'agence de Lyon-Bron mais pour les personnels de l'agence de Marseille, en grève depuis près de deux semaines, elle est le révélateur de l'attitude de la direction sur ce dossier.

Filiale du groupe Alcatel Alsthom, l'un des leaders mondiaux sur le marché des télécommunications, Alcatel Réseau d'entreprises a décidé, en effet, d'"externaliser" une partie de ses activités ; restructuration qui doit se traduire par le transfert de près de 650 salariés au niveau national, dont 62 pour la région Paca, au sein d'une société sous-traitante, Marine Consulting.

Une entreprise virtuelle

Pour l'intersyndicale CGT-CFDT-FO-CGC d'Alcatel Sud-Est, l'objectif est clair: "En faisant faire le sale travail à Marine Consulting, Alcatel se sépare de son personnel sans avoir à réaliser de plan social et échappe du même coup à l'application de la loi sur les 35 heures, au

moins jusqu'en l'an 2000".

Le personnel se déclare d'autant plus inquiet que "Marine Consulting ne dispose que d'une adresse à Paris et ne possède aucune structure administrative ni aucun local en province susceptible d'accueillir plusieurs centaines d'"ex-Alcatel" et de les positionner au plus près de la clientèle". L'intersyndicale craint surtout "d'autres transferts d'activités, notamment la maintenance et le service après-vente" et se demande également ce "que vont devenir les personnels administratifs qui avaient en charge la gestion des 650 externalisés". A cela s'ajoute la menace que constitue, selon les syndicats, la mise en place d'un nouveau logiciel permettant d'assurer l'administration et la comptabilité de l'entreprise avec un personnel réduit.

Autant d'innovations sociales et technologiques qui font dire à la CGT que "le président Tchuruk veut faire d'Alcatel une entreprise virtuelle".

Philippe GALLINI

Nettoyage

Alcatel réseaux d'entreprise

L'externalisation bloque l'activité

Les salariés d'Alcatel réseaux d'entreprises refusent toujours de rejoindre Marine Consulting. Le projet d'externalisation de cette activité a provoqué l'arrêt de travail illimité des 64 salariés affectés dans la région. Le tribunal est saisi.

Alcatel, la situation se durcit. Depuis hier, les personnels (64 dans la région) affectés à la branche réseaux d'entreprise Sud-est sont censés dépendre de la société, « fantôme » selon eux, Marine Consulting. Dans les faits, rien n'est réglé. Le personnel en grève continue d'occuper la direction régionale du groupe de télécommunications. Et refuse l'externalisation.

L'intersyndicale qui, localement, réunit CFDT, CGC, CGT et FO multiplie les interventions. Hier, ses représentants ont rencontré le préfet. L'affaire devrait passer en référé devant le Tribunal de grande instance de Nanterre. Les militants syndicaux se basent, pour ce faire, sur l'avis délivré par l'Inspection du travail du Rhône qui constate que tous les éléments d'information sur la cession de la branche réseaux d'entreprise n'ont pas été fournis au Comité central d'entreprise. Un vice de forme suffisant pour suspendre voire annuler la procédure.

Parce qu'au fond, c'est bien ce que veulent les sala-

riés d'Alcatel. Ils dénoncent le « flou artistique » qui entoure l'opération. Allant jusqu'à mettre en doute l'existence de la société Marine Consulting qui doit « hériter » des réseaux d'entreprises, en sous-traitant d'Alcatel. « Le seul repère dont nous disposons est une adresse à Paris », regrette Marc Bastide, responsable de la métallurgie CGT.

« Pas de bilan 96 »

A sa suite, le délégué central d'entreprise CGT, Jean-Pierre Ottaviani, rappelle qu'aucun élément économique ou financier n'est disponible concernant Marine

Consulting. « Ils n'ont même pas déposé au greffe du Tribunal de commerce leur bilan pour 1996 » précise le syndicaliste. Les seuls échos de l'activité de cette société se trouvent dans des revues spécialisées en informatique.

Pour les salariés des réseaux d'entreprise, l'externalisation s'apparente à un plan de licenciements déguisé. Jean Alesi, délégué CFDT, enfonce le clou : « Pour Alcatel, qui a réalisé des bénéfices colossaux, c'est une manière d'éviter de porter en son nom un plan social ». Le groupe Alcatel affiche, sur l'année 1997, un résultat net de 4,7 milliards de francs.

L'externalisation s'explique, au niveau de la direction, par la volonté de recentrer ses activités. Serge Tchuruk, dans sa lettre adressée aux actionnaires, précise : « (Le groupe) a poursuivi son recentrage en lançant plusieurs opérations stratégiques qui devraient se concrétiser durant l'année 1998 ». D'ailleurs, l'externalisation des services maintenance est à l'étude.

Le refus des personnels des réseaux d'entreprises d'intégrer la « coquille vide » Marine Consulting remet en cause cette stratégie. La détermination est à l'ordre du jour.

Nathanaël UHL



Les salariés d'Alcatel continuent d'occuper le siège de la direction régionale à Marseille. (Photo : Stéphane CLAD)

OU 4C FS F6 2C.

Social

Alcatel Sud-Est : le conflit se durcit

Occupation des locaux

En grève depuis vendredi, le personnel a retenu hier le directeur délégué.

LE conflit se durcit à Alcatel. En grève depuis vendredi, le personnel de la division « réseaux d'entreprises » Sud-Est d'Alcatel occupe le siège régional. Nouveau développement hier avec la décision du personnel de demander des comptes au directeur délégué régional, Edmond Donnadiou. Celui-ci s'est alors réfugié dans son bureau dans un mutisme total, y compris vis à vis de la presse. Détonateur, l'annonce de la cession d'une partie des activités.

« Marine Consulting », entreprise parisienne d'environ 500 salariés, se voit offrir la reprise de l'installation des standards d'entreprises en France.

Paul Michel, responsable CGT élu au CCE (Comité Central d'Entreprise), au nom de l'intersyndicale CFDT, CGC, CGT, FO, déclare : « Nous sommes contre la cession. Marine Consulting est une coquille vide ». Les syndicats redoutent que les 62 salariés concernés en PACA (640 au niveau national) perdent ancienneté et avantages acquis, à l'occasion du transfert. Ils estiment que ces emplois pourraient se trouver menacés à terme

par le plan de cession. Marine Consulting assurera les installations des matériels Alcatel, qui facturera la totalité (fourniture et installation) aux clients. Pour la reprise, Marine Consulting percevra 50 000F par salarié, soit 32MF au niveau national (montant des charges sociales sur un an). En échange, Alcatel s'engage à céder 100 % de l'activité visée par le protocole la première année, puis 70 % la seconde...

Les syndicats estiment qu'Alcatel veut faire assumer « le sale boulot » par Marine Consulting, c'est à dire le licenciement des personnels transférés.

On ne voit pas comment cette entreprise pourrait supporter la masse salariale imposée par la cession et se voir progressivement retirer l'essentiel du volume d'activité. Les salariés ne comprennent pas ce qui se trame. C'est le sens de leur action pour « exiger la transparence et de solides garanties d'avenir ». Les syndicats, localement unis sur les positions CGT (1), entendent poursuivre le mouvement « jusqu'au bout » et cela malgré l'évacuation des locaux en début de soirée, exécutée en douceur par les forces de l'ordre sur décision du juge Laurens.

Pierre BASTIEN

(1) Au niveau national, CFDT, FO et CGC ont accepté le plan de cession lors du CCE.



Les salariés gardent la porte de la direction fermée, sauf pour négocier... (Photo : Stéphane CLAD)

Le directeur d'Alcatel séquestré

Le climat s'envenime au siège régional de la filiale spécialisée dans les réseaux d'entreprises. Hier, les employés ont séquestré le directeur.

"Nous voulons des garanties". La banderole placée devant le siège régional d'Alcatel le professe et la cinquantaine de grévistes qui occupent les locaux du 113 Bd de Paris à Marseille le scandent. Les salariés d'Alcatel-Réseaux d'entreprises sont en grève depuis jeudi dernier et le conflit social est monté d'un cran, hier. Les employés ont séquestré en début d'après-midi leur directeur régional, Edmond Donnadiou, à l'issue d'une réunion du comité d'entreprise.

Il faut dire que la veille à Paris, une réunion du comité central d'entreprise avait déjà tourné court. "Les propositions de la direction ont été adoptées avant l'arrivée des délégués CGT" affirmait Michel Paul, au nom de l'intersyndicale CGT-CFDT-FO-CGC de PACA.

Propositions ? Alcatel a décidé de "vendre" le département qui installe des standards téléphoniques dans les Pme et Pmi à la société Marine-Consulting. 650 employés en France et 62 des 320 salariés de Paca sont concernés (voir notre édition du 20 juin). "Nous voulons des garanties économiques et sociales" expliquait Michel Paul.



Les salariés s'inquiètent des conséquences du transfert de leur activité à une autre entreprise. (Photo Florian Launette)

Socialement, l'intersyndicale réclame une prime d'externalisation d'un minimum de 145 000 francs et le maintien des droits acquis. Elle réclame aussi des garanties économiques : "Le rôle de Marine-Consulting va se limiter à gérer le personnel puisque leur contrat d'achat stipule qu'ils ne pourront pas entrer en concurrence avec Alcatel ni travailler pour ses concurrents.

Cette société devra exécuter les contrats décrochés par Alcatel, les installateurs devront toujours se présenter comme personnel Alcatel et se déplacer dans des véhicules

aux couleurs d'Alcatel." D'où les doutes des salariés sur la viabilité de l'entreprise. La direction régionale d'Alcatel, qui ne s'estimait pas mandatée pour mener ces négociations, s'est tournée hier vers ses instances nationales et vers le repreneur.

En début de soirée, une ordonnance en référé exigeait que les locaux soient immédiatement libérés par les grévistes de même que les personnes retenues. Le personnel devait tenir une assemblée générale pour déterminer la suite à donner à leur mouvement.

T.N.

Les ex-salariés d'Alcatel en voie de réintégration

La notification du jugement des Prud'hommes devrait parvenir sous peu aux salariés ayant fait la démarche en 2002

Au terme de plusieurs années de procédures, les ex-salariés d'Alcatel (équipementier en télécommunications) savourent leur victoire. Même s'ils attendent d'un jour à l'autre la notification du jugement du tribunal des Prud'hommes de Paris, ordonnant la réintégration de 328 des 406 salariés de Marine Communication au sein de la société NextiraOne, les salariés concernés se sont réunis, lundi, sur le site marseillais. "Il s'agit là d'une réintégration réelle, souligne Francis Battista, délégué national CGT chez NextiraOne France, contrairement à ce qui a pu se passer chez Alcatel Câbles parce que là, la structure existe toujours. Le 1^{er} juillet 1998, au moment de l'externalisation des activités vers Marine Consulting, 62 salariés d'Alcatel étaient concernés dans la région. Tous n'ont pas fait de démarche pour leur réintégration mais ils peuvent l'entreprendre à présent".

Des réunions sont prévues ces jours-ci entre les différents syn-



A l'initiative de la CGT, les ex-salariés d'Alcatel se sont réunis sur le site de NextiraOne à Marseille. Photo Patrick GHERDOUSSI

dicats (CGT, FO, CFDT, CGC, CFTC, Sud) et la direction nationale afin de définir les modalités de cette réintégration.

"Nous allons évaluer la situation des salariés, confie Francis Battista, et faire réintégrer en priorité ceux qui sont le plus en péril". Au gré des cessions en cascade entre 1998 et 2002 (Al-

catel Réseaux d'Entreprises, Marine Consulting, Marine Communication) jusqu'à la liquidation judiciaire de Marine Télécoms en juillet 2003, les anciens salariés d'Alcatel ont connu des fortunes diverses. "Dans la région, très peu se sont retrouvés au chômage, souligne le délégué CGT. Beaucoup ont été employés dans des entreprises sous-traitantes d'Alcatel, comme Trema ou ATTI, spécialisées dans les télécommunications mais ils connaissent aujourd'hui des situations précaires".

Mobilisés

C'est en avril 2002 que le groupe américain "Platinum Equity" rachète Alcatel Réseaux d'Entreprises (ARE) qui prend alors le nom de NextiraOne Europe. En 1996, 1998 et 1999, ARE procède à de nombreuses restructurations avec des plans sociaux. La décision prise le 23 février par le conseil des Prud'hommes marque, selon l'avocate du Comité d'entreprise et de la CGT, M^{me} Le Toquin, est "une décision extraordinaire qui est l'aboutissement de plus de sept années de lutte et de trois ans de procédure avec des salariés restés très mobilisés et motivés".

Emmanuelle QUEMARD

"Un bond de 20 ans en arrière"

➤ A 40 ans, Eric Corso aura le 1^{er} août prochain "22 ans de boîte". Vingt-deux années durant lesquelles il a progressé du poste d'aide-monteur à celui de chargé de réalisation, avant de redevenir... aide-monteur. "J'ai été embauché chez Alcatel à Marseille, en 1983, explique Eric Corso, où je suis resté jusqu'à mon transfert vers Marine Consulting en 1998". Eric Corso, ainsi que cinq autres salariés protégés employés à Marseille, entreprennent alors devant les Prud'hommes une demande de réintégration au sein d'Alcatel. Une démarche qui débouche finalement en juillet 2002 par une réintégration au sein d'Alcatel Réseaux d'Entreprises. "Depuis, je n'occupe plus ma fonction de chargé de réalisation, confie Eric Corso. J'ai fait un bond de 20 ans en arrière en termes de fonction et de salaire".

Christian Rouquette, entré chez Alcatel en 1976 comme technicien, a connu, quant à lui, un autre destin. Si en 1998, il fait lui aussi partie des salariés externalisés vers la société Marine Consulting, devenue Marine Communication, puis Marine Télécoms, il subit en juillet 2003 un licenciement économique. "J'ai ensuite retrouvé du travail chez Stratégia à Aix, un des sous-traitants d'Alcatel", explique Christian Rouquette, aujourd'hui suspendu à une décision de la cour d'appel d'Aix concernant sa réintégration.

E.Q.

ALCATEL

Une nouvelle victoire pour les anciens salariés

Les prud'hommes ordonnent la réintégration de 328 salariés d'Alcatel Réseaux d'Entreprises, licenciés au terme d'une externalisation frauduleuse.

Alcatel n'en finit pas de voir ses méthodes de dégraissage sanctionnées par les tribunaux. Après l'annulation en novembre par la cour d'appel de Versailles de 170 licenciements chez Alcatel Câbles, c'est au tour d'Alcatel Réseaux d'Entreprise (ARE), spécialisée dans les réseaux téléphoniques, d'être visée par la justice. Le conseil des prud'hommes de Paris a ordonné hier à cette société, devenue Nextiraone au gré de cessions en cascade, de réintégrer 328 anciens salariés, licenciés entre 2002 et 2003 au terme d'une fausse externalisation. Le jugement est assorti de l'exécution provisoire : Nextiraone devra réintégrer les salariés, même si elle décide de faire appel. La société devra également rembourser un mois d'ASSEDIC pour chacun des salariés. « C'est une décision extraordinaire, c'est l'aboutissement de plus de sept années de lutte et de trois ans de procédure devant le TGI et les prud'hommes avec des salariés restés très mobilisés et motivés », s'est félicitée Sylvie Le Toquin, l'avocate du comité d'entreprise et de la CGT.

En 1998, ARE cédaient une partie de ses activités à Marine Consulting, devenue son sous-traitant. Entre 1998 et 1999, plus de 700 salariés furent transférés à Marine, dans des conditions appa-



Les salariés de Marine Consulting devant les prud'hommes de Paris en juin 2004.

remment conformes au cadre légal qui régit les externalisations – l'article L122-12 du code du travail, qui impose la continuité des contrats et des conditions sociales. Mais loin d'être une entité économique autonome, condition posée par la jurisprudence au transfert des contrats, Marine était ligotée par les conditions imposées par Alcatel, son unique client (lire *L'Humanité* du 12 février 2004). Transformée en agence d'intérim où ARE venait puiser de la main-d'œuvre à bas prix, elle fut mise en liquidation en 2003. « La situation avait toutes les apparences de la légalité, mais l'externalisation

était vouée à échouer pour des raisons économiques », explique Jacques Grinsnir, l'avocat des salariés. Cette fausse cession masquait « un plan social à retardement » et « à moindre frais » pour le véritable employeur, Alcatel. « À l'époque, les juristes d'Alcatel avaient probablement assuré que tout était bien ficelé. C'était vrai, mais il y avait une fraude. Et le juge a fait ce qu'il pouvait faire de mieux, détecter et sanctionner cette fraude », se réjouit l'avocat.

Pour Jean-Pierre Ottaviani, ancien délégué syndical central CGT de Marine Consulting, « c'est une très

grande victoire du monde du travail » contre un groupe qui avait érigé « la fraude en méthode de gestion et de suppression d'emploi ». Non seulement Alcatel a « contourné les lois sociales données aux salariés comme aux instances représentatives du personnel », mais « en provoquant la faillite prévisible de Marine Communication », la société a évité de « payer un plan de licenciements, des cotisations sociales, et d'affronter un conflit social », s'indigne le syndicaliste. Il estime que sur les plus de 700 salariés licenciés par Marine, 380 sont aujourd'hui sans emploi.

Lucy Bateman

PSE. On ne contourne pas la loi en toute impunité !

Fraude à la loi ! Voilà la raison qui a conduit la cour d'appel de Versailles à condamner la société Alcatel à réintégrer pas moins de 171 salariés.

PAR AUDREY MAISONNEUVE, JURISTE EN DROIT SOCIAL

Quatre démissions, sept congés de fin de carrière et 171 licenciements pour motif personnel ! En moins de deux ans, la société Alcatel Cable France a réduit son effectif de 182 salariés. Pas moins. Pour ensuite poursuivre, le 6 septembre 2003, avec un PSE...

L'entreprise, qui employait, en 2001, 653 salariés sur le site de Conflans-Sainte-Honorine, ne compte alors plus que 64 collaborateurs fin 2003 ! Mais, c'était sans compter sur la perspicacité des juges...

Les faits. Au cours de l'année 2002, la société Alcatel licencie pour motif personnel 171 salariés. À la clé, une transaction dans laquelle chaque salarié s'engage, en contrepartie d'une somme de 19 000 € pour 102 d'entre eux, 18 000 € pour 48 autres et 7 580 € pour le reste, à renoncer à contester la procédure, le motif et les conditions de la rupture de son contrat.

La société Alcatel arrête un PSE le 6 septembre 2003. Dès lors, les 171 salariés saisissent la formation de référé du conseil de prud'hommes de Saint-Germain-en-Laye, contestant la validité de leurs transactions. Déboutés, ils font appel de l'ordonnance devant la cour d'appel de Versailles. S'ensuit un arrêt historique qui ne manquera pas de marquer les esprits.

Pour la première fois, en effet, les juges du fond annulent les licenciements pour motif personnel pour fraude à la loi et, plus particulièrement, à l'obligation de mettre en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi. Explications.

Une décision sans « appel ». La cour d'appel ne s'y est pas trompée : tout tendait à prouver que les licenciements pour motif personnel étaient factices. Elle a ainsi constaté que les motifs personnels utilisés étaient stéréotypés, qu'aucun élément matériel n'était produit pour s'assurer de leur apparente réalité et qu'aucune embauche ni solution de remplacement des salariés ainsi licenciés n'étaient alléguées. Pourtant, un licenciement pour faute ne conduit-il pas habituellement au remplacement du salarié ? De plus, la lecture du PV des CE de l'année 2002 atteste de l'existence d'une véritable politique d'incitation au départ hors tout plan de sauvegarde.

De ces éléments de preuve, la cour d'appel de Versailles déduit que les 171 licenciements pour motif personnel constituent en réalité des licenciements pour motif économique.

Autrement dit, sous couvert de motif personnel, la société a procédé au licenciement des 171 salariés pour des motifs liés à la restructuration de la société sans mettre en œuvre un plan de reclassement s'intégrant dans un PSE.

Conclusion. La cour d'appel de Versailles juge que :

- les licenciements pris dans ces conditions sont nuls ;
- les transactions ayant eu pour objet d'interdire aux salariés de contester lesdites ruptures caractérisent la fraude au régime des licenciements collectifs pour motif économique et doivent être annulées ;
- les salariés licenciés qui le souhaitent doivent être réintégrés.

LE PV DES CE DE 2002 ATTESTE DE L'EXISTENCE D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE D'INCITATION AU DÉPART, HORS TOUT PSE.

La société Alcatel doit :

- payer aux salariés ainsi licenciés la totalité des salaires qu'ils auraient dû percevoir du jour de leur licenciement jusqu'à la notification de la décision d'appel ;
- leur verser 1 000 € chacun en réparation du préjudice né du défaut d'information et de consultation du CE sur leurs licenciements ;
- mettre en œuvre, si elle justifie d'une cause économique, un PSE avant tout licenciement.

En revanche, les 4 démissionnaires qui souhaitaient une requalification de leur démission en licenciement sont déboutés. Le fait que la société les aurait incités à démissionner moyennant une indemnité exceptionnelle ne suffit pas à rendre la fraude manifeste. ■

* CA Versailles, 9 nov. 2004, n° 04/02518.

PV DE CE. Il engage l'employeur

L'employeur peut, dans le cadre d'une réunion de CE, prendre des engagements consignés par la suite dans le PV de la réunion. Il est alors lié par les obligations qu'il a contractées à cette occasion. Deux arrêts illustrent le propos :

- Un PV de réunion de CE indique que l'employeur, dans le cadre du licenciement économique prévu dans l'entreprise, s'engage à reprendre et à embaucher dans la continuité du contrat de travail tous les salariés, quel que soit leur mode d'entrée dans la société. Il s'agit là d'un engagement de la société qu'elle doit respecter ; à défaut, un salarié peut saisir le juge pour obtenir des dommages et intérêts. (Cass. soc., 20 oct. 2004, n° 02-42.645 D).
- Le procès-verbal d'une réunion de CE laisse apparaître que l'employeur accepte d'améliorer l'indemnité de licenciement « en l'abondant d'une somme au moins égale à deux mois de salaire ». Pour le juge, il s'agit d'un engagement unilatéral de l'employeur de verser aux salariés licenciés ce complément d'indemnité. Dès lors, si des salariés demandent en justice à en bénéficier, le juge ne peut rejeter leur demande. (Cass. soc., 29 sept. 2004, n° 02-41.845 D). ■



Economie

Une filiale d'Alcatel condamnée à réintégrer 328 salariés

Les méthodes de licenciement de l'équipementier à nouveau épinglées.

Par Catherine MAUSSION
jeudi 24 février 2005

Une filiale d'Alcatel à nouveau forcée de réintégrer des salariés licenciés. Hier, le conseil de prud'hommes de Paris a ordonné à NextiraOne, à qui Alcatel avait cédé en avril 2002 son activité de distribution aux entreprises, Alcatel Réseaux d'Entreprise (ARE), la réintégration de 328 salariés sur 406 plaignants. La décision est à exécuter sous huit jours, sous astreinte de 150 euros d'amende par jour de retard. En novembre dernier, l'équipementier avait déjà été condamné, lors d'une autre affaire, à reprendre 171 ex-salariés d'Alcatel Câble France, poussés dehors par leur employeur en 2002 et privés de plan social.

«Intérim.» Hier, Alcatel se défendait d'être concerné par le jugement rendu dans la matinée. Ce qui n'est pas du tout l'avis de la CGT, auteur de l'action devant les prud'hommes, et notamment de Jean-Pierre Ottavianni, délégué syndical central CGT d'ARE au moment des faits. Lorsqu'en 1998, Alcatel cède une partie des activités de sa filiale ARE à Marine Consulting, celle-ci *«est condamnée d'avance»*, soutient le syndicaliste. 647 salariés d'ARE sont transférés chez Marine à cette occasion mais la société n'est dans les faits *«qu'une sorte d'agence d'intérim qui loue ses techniciens et administratifs à Alcatel en fonction de ses contrats et de ses besoins»*, explique la CGT. En 2001, Marine se retrouve en redressement judiciaire, et 350 salariés sont licenciés dans la foulée au printemps 2002. Ce sont ces employés dont les prud'hommes ont ordonné la réintégration. En juin 2003, c'est la mort définitive de Marine, transformée en Marine Telecom, et le licenciement des 540 personnes restantes. Entre-temps, Alcatel y avait externalisé une seconde vague de 140 salariés. Argument développé par les prud'hommes selon la CGT : *«Marine n'était pas en réalité le véritable employeur des salariés, la politique sociale et commerciale relevant du donneur d'ordre qui était Alcatel.»*

«Indésirables.» Autrement dit, le tribunal a condamné *«une fraude d'Alcatel, érigée en méthode de gestion pour dégraisser à moindres frais ses effectifs»*. Et pour se débarrasser notamment du personnel indésirable, soutient le syndicaliste : *«Des délégués syndicaux, des femmes ayant souffert de cancers, des handicapés (83 % du personnel Cotorep) ont été transférés chez Marine.»* Bref, Alcatel a fait, grâce à la cession à Marine Consulting, *«un plan de licenciement différé dans le temps, en choisissant les gens»*. Mais l'ardoise de la réintégration revient à NextiraOne. Qui dit attendre *«d'avoir les motifs du jugement et sa notification pour prendre les mesures nécessaires»*. De son côté la CGT a fait appel du jugement pour les 78 salariés déboutés de leur demande de réintégration. Mais saluait *«une immense victoire»*, obtenue après trois ans de procédures.

<http://www.libération.fr/page.php?Article=277923>

[Imprimer cette page](#)(ou allez dans "Fichier" puis "Imprimer")

Alcatel: le tribunal ordonne de réintégrer 328 ex-salariés

Le conseil des Prud'hommes de Paris a ordonné mercredi la réintégration sous huit jours de 328 des 406 salariés de Marine communication (Alcatel), qui contestaient les conditions de leur licenciement avec le soutien de la CGT et du Comité d'entreprise.

Le conseil statuant en départage a ordonné la réintégration de 328 des 406 salariés au sein de la société Nextiraone, héritière au cessions en cascade d'Alcatel Réseaux d'entreprise, Marine Consulting et à l'origine Marine communication.

Le tribunal des prud'hommes a ordonné la publication dans les 8 jours de la notification du jugement. Sous astreinte de 150 euros jour de retard, le tribunal a également ordonné à Nextiraone de rembourser un mois d'assedic à chaque salarié et cela avec exécution provisoire même en cas d'appel.

Le tribunal, en revanche, a déclaré irrecevable la demande de 78 salariés et les a condamnés à verser 20 euros chacun à leur ancienne société.

L'avocate du Comité d'entreprise et de la CGT, Sylvie Le Toquin, a parlé d'une "décision extraordinaire: c'est l'aboutissement de sept années de lutte et de trois ans de procédure devant le TGI et les prud'hommes avec des salariés restés très mobilisés et moi déclarée Me Le Toquin à l'AFP.

Bénéficiaire en 1998 d'un contrat de sous-traitance de trois ans avec l'externalisation des activités d'installation et de maintenance d'Alcatel Réseaux d'Entreprises (ARE), Marine Communication fut placée en redressement judiciaire en décembre 2001 avant d'être liquidée deux ans plus tard.

L'avocat des salariés, Me Jacques Grinsmir, s'était évertué à démontrer au tribunal la "nullité de cette cession d'activité" qui selon lui masque en fait "un plan social à retardement" et "à moindre frais" pour le véritable employeur Alcatel.

Selon lui, en prononçant "la nullité" de la cession, "les licenciements des salariés (par Marine) n'existent pas" et ces derniers "doivent (automatiquement) être réintégrés" par leur ancien employeur.

Le 17 juin, les magistrats prud'hommes n'avaient pu parvenir à un accord sur ce dossier avant de décider de faire appel à "un juge départiteur" et de renvoyer l'affaire au 28 octobre puis au 17 décembre après avoir toutefois réduit le nombre de (salariés) demandeurs de 429 à 406. C'est à la suite de cette dernière audience, que le conseil avait mis son jugement en délibéré au 23 février.

Nextiraone (ex-Alcatel): un plan de suppression de 322 emplois suspendu

05/10 16:54

Le juge des référés du tribunal de grande instance (TGI) de Paris a suspendu jeudi un projet de restructuration au sein de Nextiraone (ex-Alcatel) qui prévoyait la suppression de 322 emplois, l'entreprise n'ayant pas respecté deux dispositions du Code du travail.

Le 29 juin 2006, la direction de Nextiraone, anciennement Alcatel Réseaux d'entreprise, spécialisée dans la distribution et les services de télécommunication aux entreprises, avait annoncé au comité central d'entreprise (CCE) sa volonté d'engager un plan de réorganisation devant entraîner la suppression de 322 emplois.

Le syndicat CGT auquel se sont joints Sud télécom et la CFDT, demandait la suspension de ce plan, tant que les négociations prévues par le Code du travail n'avaient pas été engagées par la direction.

Le juge des référés (juge de l'urgence et de l'évidence), Martine Taillandier-Thomas, a donné raison aux organisations syndicales en estimant que l'entreprise était responsable d'un trouble manifestement illicite qu'il convenait de faire cesser.

Selon l'ordonnance rendue jeudi, Nextiraone n'a en effet pas respecté deux obligations prévues par le Code du travail.

L'entreprise n'a d'abord pas respecté son obligation "d'engager, tous les trois ans, une négociation portant sur les modalités d'information et consultation du comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise et ses effets prévisibles sur l'emploi ainsi que sur les salaires".

Elle ne s'est pas non plus conformée à son obligation annuelle d'information et de consultation du CCE sur la gestion prévisionnelle des emplois.

En conséquence, le juge des référés a condamné Nextiraone à respecter "sans délai" ces deux contraintes et lui a de ce fait ordonné de suspendre la mise en oeuvre de son plan de restructuration.

L'entreprise est par ailleurs condamnée à verser 2.000 euros à chacun des syndicats au titre des frais de justice.

Article du vendredi 6 octobre 2006

Suppressions d'emplois : un jugement qui pourrait faire date

Selon la CGT, le tribunal de grande instance de Paris a obligé l'entreprise NextiraOne à ouvrir des négociations sur la gestion prévisionnelle des emplois avant de négocier un plan social

« Une grande victoire et une première judiciaire », se félicite Jean-Jacques Gallet de la CGT. Saisi par son syndicat, mais aussi Sud et la CFDT, le tribunal des référés de Paris a, révèle le syndicat au *Progrès*, rendu hier une ordonnance qui devrait retenir toute l'attention des responsables des ressources humaines. Selon la CGT, les magistrats ont obligé l'entreprise, spécialisée dans les réseaux informatique et télécom, à reprendre à zéro une récente procédure de plan social pour ne pas avoir ouvert au préalable des négociations sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). La GPEC est un dispositif préventif conçu pour éviter la casse sociale en anticipant d'éventuelles difficultés : la loi de Cohésion sociale précise simplement que des discussions sur la GPEC doivent se tenir tous

les trois ans dans les sociétés de plus de 150 personnes. NextiraOne, rachetée par la société d'investissement ABN Anro au mois de juin, avait engagé avant l'été un plan de restructuration prévoyant 322 suppressions de postes, sur un total de 2 000 salariés en France. La direction régionale Sud-Est, dont le siège est à Bron (Rhône), serait la première concernée, avec « une centaine de suppressions de postes », selon Jean-Jacques Gallet. Jointe hier, la direction de NextiraOne à Paris ne confirme ni n'infirme ces informations. Elle s'exprimera lundi prochain, « le temps de prendre connaissance du jugement ».

Nicolas Ballet
(avec l'agence de Bron)
nballet@leprogres.fr

Fermer cette fenêtre

Tous droits réservés. © Le Progrès 2006

8
22.



Economie

Une filiale d'Alcatel condamnée à réintégrer 328 salariés

Les méthodes de licenciement de l'équipementier à nouveau épinglées.

Par Catherine MAUSSION
jeudi 24 février 2005

Une filiale d'Alcatel à nouveau forcée de réintégrer des salariés licenciés. Hier, le conseil de prud'hommes de Paris a ordonné à NextiraOne, à qui Alcatel avait cédé en avril 2002 son activité de distribution aux entreprises, Alcatel Réseaux d'Entreprise (ARE), la réintégration de 328 salariés sur 406 plaignants. La décision est à exécuter sous huit jours, sous astreinte de 150 euros d'amende par jour de retard. En novembre dernier, l'équipementier avait déjà été condamné, lors d'une autre affaire, à reprendre 171 ex-salariés d'Alcatel Câble France, poussés dehors par leur employeur en 2002 et privés de plan social.

«**Intérim.**» Hier, Alcatel se défendait d'être concerné par le jugement rendu dans la matinée. Ce qui n'est pas du tout l'avis de la CGT, auteur de l'action devant les prud'hommes, et notamment de Jean-Pierre Ottavianni, délégué syndical central CGT d'ARE au moment des faits. Lorsqu'en 1998, Alcatel cède une partie des activités de sa filiale ARE à Marine Consulting, celle-ci «est condamnée d'avance», soutient le syndicaliste. 647 salariés d'ARE sont transférés chez Marine à cette occasion mais la société n'est dans les faits «qu'une sorte d'agence d'intérim qui loue ses techniciens et administratifs à Alcatel en fonction de ses contrats et de ses besoins», explique la CGT. En 2001, Marine se retrouve en redressement judiciaire, et 350 salariés sont licenciés dans la foulée au printemps 2002. Ce sont ces employés dont les prud'hommes ont ordonné la réintégration. En juin 2003, c'est la mort définitive de Marine, transformée en Marine Telecom, et le licenciement des 540 personnes restantes. Entre-temps, Alcatel y avait externalisé une seconde vague de 140 salariés. Argument développé par les prud'hommes selon la CGT : «Marine n'était pas en réalité le véritable employeur des salariés, la politique sociale et commerciale relevant du donneur d'ordre qui était Alcatel.»

«**Indésirables.**» Autrement dit, le tribunal a condamné «une fraude d'Alcatel, érigée en méthode de gestion pour dégraisser à moindres frais ses effectifs». Et pour se débarrasser notamment du personnel indésirable, soutient le syndicaliste : «Des délégués syndicaux, des femmes ayant souffert de cancers, des handicapés (83 % du personnel Cotorep) ont été transférés chez Marine.» Bref, Alcatel a fait, grâce à la cession à Marine Consulting, «un plan de licenciement différé dans le temps, en choisissant les gens». Mais l'ardoise de la réintégration revient à NextiraOne. Qui dit attendre «d'avoir les motifs du jugement et sa notification pour prendre les mesures nécessaires». De son côté la CGT a fait appel du jugement pour les 78 salariés déboutés de leur demande de réintégration. Mais saluait «une immense victoire», obtenue après trois ans de procédures.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=277923>

© Libération

Une filiale d'Alcatel condamnée à réintégrer 328 salariés

Les méthodes de licenciement de l'équipementier à nouveau épinglées.

Une filiale d'Alcatel à nouveau forcée de réintégrer des salariés licenciés. Hier, le conseil de prud'hommes de Paris a ordonné à NextiraOne, à qui Alcatel avait cédé en avril 2002 son activité de distribution aux entreprises, Alcatel Réseaux d'Entreprise (ARE), la réintégration de 328 salariés sur 406 plaignants. La décision est à exécuter sous huit jours, sous astreinte de 150 euros d'amen- de par jour de retard. En novembre dernier, l'équipementier avait déjà été condamné, lors d'une autre affaire, à reprendre 171 ex-salariés d'Alcatel Câble France, poussés dehors par leur employeur en 2002 et privés de plan social. «Intérim.» Hier, Alcatel se défendait d'être concerné par le jugement rendu dans la matinée. Ce qui n'est pas du tout l'avis de la CGT, auteur de l'action devant les prud'hommes, et notamment de Jean-Pierre Ottavianni, délégué syndical central CGT d'ARE au moment des faits. Lorsqu'en 1998, Alcatel cède une partie des activités de sa filiale ARE à Marine Consulting, celle-ci «est condamnée d'avance», soutient le syndicaliste. 647 salariés d'ARE sont transférés chez Marine à cette occasion mais la société n'est dans les faits «qu'une sorte d'agence d'intérim qui loue ses techni-

ciens et administratifs à Alcatel en fonction de ses contrats et de ses besoins», explique la CGT. En 2001, Marine se retrouve en redressement judiciaire, et 350 salariés sont licenciés dans la foulée au printemps 2002. Ce sont ces employés dont les prud'hommes ont ordonné la réintégration. En juin 2003, c'est la mort définitive de Marine, transformée en Marine Telecom, et le licenciement des 540 personnes restantes. Entre-temps, Alcatel y avait externalisé une seconde vague de 140 salariés. Argument développé par les

prud'hommes selon la CGT: «Marine n'était pas en réalité le véritable employeur des salariés, la politique sociale et commerciale relevant du donneur d'ordre qui était Alcatel.» «Indésirables.» Autrement dit, le tribunal a condamné «une fraude d'Alcatel, érigée en méthode de gestion pour dégraisser à moindres frais ses effectifs». Et pour se débarrasser notamment du personnel indésirable, soutient le syndicaliste: «Des délégués syndicaux, des femmes ayant souffert de cancers, des handicapés (83 % du personnel Cotorep) ont été

transférés chez Marine.» Bref, Alcatel a fait, grâce à la cession à Marine Consulting, «un plan de licenciement différé dans le temps, en choisissant les gens». Mais l'ardoise de la réintégration revient à NextiraOne. Qui dit attendre «d'avoir les motifs du jugement et sa notification pour prendre les mesures nécessaires». De son côté la CGT a fait appel du jugement pour les 78 salariés déboutés de leur demande de réintégration. Mais saluait «une immense victoire», obtenue après trois ans de procédures. ◀

CATHERINE MAUSSION

L'alternative de l'indemnisation

Le gouvernement veut mettre fin aux réintégrations.

En quelques mois, la justice vient d'attester de l'intérêt des réintégrations des salariés après un licenciement injustifié. Au moment où la réforme des licenciements économiques du gouvernement vise à rendre impossibles de telles réintégrations. Ces décisions, difficiles à prendre pour les juges, sont surtout douloureuses à accepter pour les entreprises. Pour les juges, il s'agit de sanctionner, des années après les faits, un non-respect flagrant du droit du travail et des règles encadrant les licenciements. Prononcer une réintégration, c'est dire à l'entreprise: il ne s'est rien passé, les salariés sont réputés avoir toujours travaillé à leur poste. Même s'ils ont retrouvé un emploi entre temps. La sanction symbolique et très forte appliquée depuis la jurisprudence Samaritaine de 1993 permet, selon un juriste, «de vraiment faire respecter l'ordre public social».

Le patronat a toujours combattu les rares réintégrations prononcées. Surtout une des dernières pour les ex-salariés de Wolber-Michelin à Soisson, en novembre (*Libération* du 10 février). La décision est intervenue près de cinq ans après les faits et, depuis, le site avait été détruit. Le gouvernement a donc souhaité mettre fin à ces jurisprudences qui embarrassent les entreprises. En proposant qu'à la place, en cas de reconnaissance de fraude au licenciement, les juges règlent les litiges par de fortes indemnités, en dommages et intérêts. A la lueur de ces changements récents, les affaires Alcatel ont un goût de revanche pour les syndicalistes, avocats et salariés qui se battent devant les tribunaux pour retrouver leur emploi. Un goût un peu amer aussi, parce qu'ils seront sans doute les derniers réintégrés. ◀

MURIEL GREMILLET

Un Indien prend le volant à droite de la Logan

Renault s'associe à Mahindra & Mahindra pour produire en Asie sa berline à prix cassé.

La Logan, la voiture bon marché de Renault, initialement destinée au marché européen, tente sa chance en Asie. Le constructeur français s'associe au conglomérat indien Mahindra & Mahindra pour fabriquer et vendre en Inde son fameux

crédit, le marché automobile indien croît rapidement. Entre 1998 et 2003, il a bondi de 68 %, dépassant, l'an dernier, le million d'unités vendues. «Le marché est excité à l'idée du lancement en Inde de la berline la moins chère du monde», assure Anand Mahin-

diennes, soit 1730 euros. «Le modèle envisagé par Tata Motors est beaucoup plus petit», précise Pawan Goenka. Le groupe Mahindra (2,5 milliards de dollars, soit 1,89 milliard d'euros, de chiffre d'affaires), qui possède des filiales dans la finance et les télécoms,

culières, à l'exception des 4x4. «Ce partenariat avec Renault nous offre l'opportunité de pénétrer un marché à très forte croissance que nous n'aurions jamais envisagé d'attaquer seuls», note Pawan Goenka. Pour sa part, Renault estime que «l'entrée sur le marché in-

Ur
Trav

Le chef d'Orchestra
Licence e
d'un con
Hartung
de la cin
Fin octo
Nice pou
bulgares
tournée.
le parqu
dissimul
Les enq
était à la
légalité r
chanteu